

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 août 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement
En exercice : 11 convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur
Présents : 07 RAMBAUD Christophe, maire.
Absents : 04
Votants : 08 Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.
Date de la convocation : 08/07/2025 Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste pouvoir à SOCQUET-JUGLARD Pierre, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno.

Secrétaire : BOURGEOIS-ROMAIN Florent

Délibération 2025-08D01 – Modification ordre du jour séance du 19 août 2025

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Suppression du point 11 : Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les besoins des services techniques

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la modification de l'ordre du jour du 19 août 2025 comme ci-dessus.

Délibération 2025-08D02 – Approbation procès-verbal du 15 juillet 2025

Monsieur le maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 15 juillet 2025.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 6 voix pour et 2 abstentions (Pierre SOCQUET-JUGLARD et Jean-Baptiste MALINVERNO, car absents à la dernière séance)

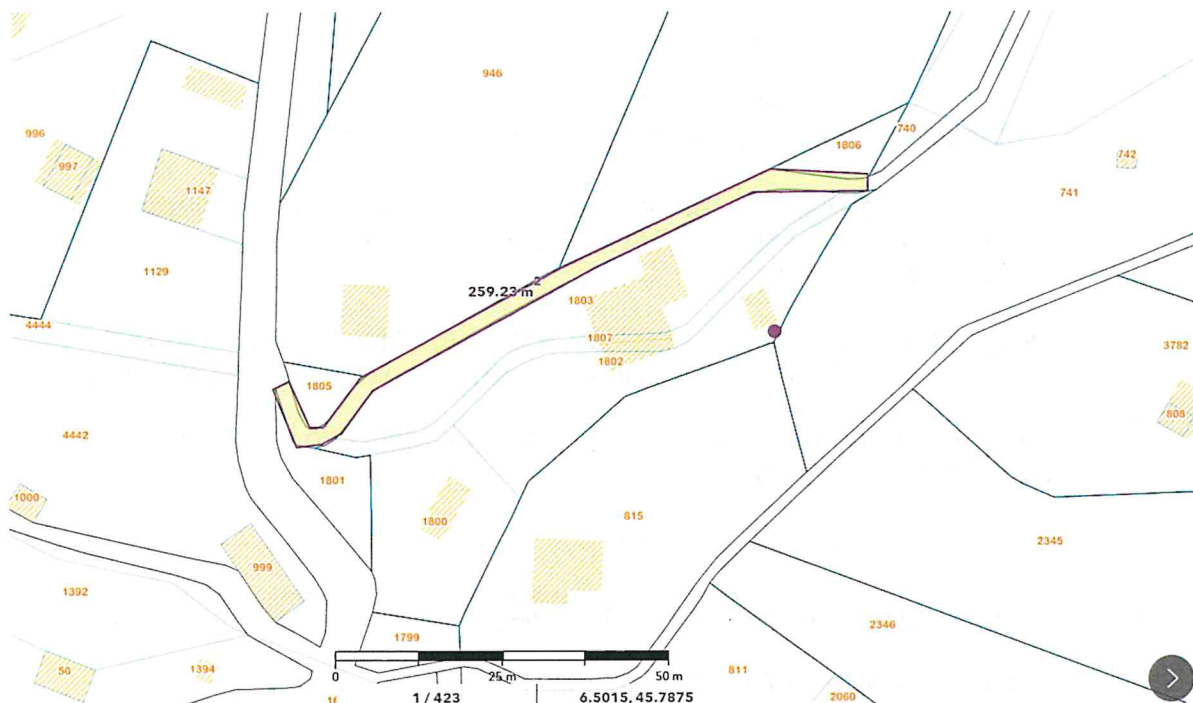
- Approuve le procès-verbal du 15 juillet 2025.

Délibération 2025-08D03 – Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin rural dit des Mouilles

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie du chemin rural dit des Mouilles, en vue de son aliénation.

M. le Maire précise que cette partie de chemin dessert des parcelles appartenant à un même propriétaire.

M. SARAZIN, propriétaire des parcelles A 946, A 1803, A 1806 et A 1807 et voisin de l'emprise du chemin rural objet de la délibération a fait part de son souhait d'acquérir une partie de ce chemin rural d'environ 260 m².



Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération 2025-08D04 – Création de cheminements piétons le long des RD 71A, 71B, et 71C – acquisitions et cessions foncières.

Il précise que sur le secteur du Sauzier certains propriétaires concernés par ces emprises foncières liées à la création des trottoirs, s'étaient manifestés, pour acquérir parallèlement une partie de la parcelle communale A 3596 (ex. délaissé départemental).

Monsieur le Maire présente les propriétés concernées :

Monsieur COTE Christophe et Madame MOIROUD Karine

- Création trottoir : Acquisition de la parcelle A 4156 pour 9 m² (nouvelle parcelle A 4677) au profit de la commune
- Cession ex. délaissé départemental : parcelle communale A 3596 en partie pour 121 m² (nouvelle parcelle A 4696) au profit de Monsieur COTE et Mme MOIROUD

Monsieur et Madame FERTEL Claude

- Création trottoir : non concerné
- Cession ex. délaissé départemental : parcelle communale A 3596 en partie pour 49 m² (nouvelle parcelle A 4695) au profit de Monsieur et Madame FERTEL Claude

Monsieur et Madame LEPITRE Jean-Pierre

- Création trottoir : Acquisition de la parcelle A 2874 pour 12 m² (nouvelle parcelle A 4687) au profit de la commune
- Cession ex. délaissé départemental : parcelle communale A 3596 en partie pour 93 m² (nouvelle parcelle A 4694) au profit de Monsieur et Madame LEPITRE Jean-Pierre

Il invite les élus à se prononcer sur la cession de la parcelle A 3596 pour parties aux propriétaires susmentionnés.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'acquérir la parcelle A 4156 de Monsieur COTE Christophe et Mme MOIROUD Karine, et la parcelle A 2874 de M. et Mme LEPITRE Jean-Pierre au prix de 65 € le m²,
- Décide de céder la parcelle communale A 3596 (pour parties) à Monsieur COTE Christophe et Madame MOIROUD Karine, Monsieur et Madame FERTEL Claude et Monsieur et Madame LEPITRE Jean-Pierre,

Considérant que la parcelle communale est située en zone Ub au PLU, fixe le prix de vente à 65.00 € le m²,

- Dit que ces cessions seront réalisées par acte établi en la forme administrative,
- Désigne Madame MOLLIER Christelle, 1^{ère} adjointe, pour représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- Précise que tous les frais liés à ces cessions seront pris en charge par la commune.

Délibération 2025-08D05 – Foncier – vente centre technique municipal – route des Mottets – procédure de déclassement par anticipation avec étude d'impact.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-04D14 du 1^{er} avril 2025 approuvant la promesse de vente par la commune de Crest-Voland au profit de la société LEGENDRE IMMOBILIER pour l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 4 200 m² environ à détacher de la parcelle A 4358 lieu-dit « Le Biollet » sur laquelle est édifée le centre technique municipal destiné à être démoli, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 40 logements de type T3 et T4, au prix de 2 700 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire précise que ce bien étant jusqu'à présent affecté à un usage public et intégré au domaine public communal, il convient de procéder préalablement à sa cession à une désaffectation et un déclassement du domaine public.

Le site n'est pas encore en mesure d'être libéré, le délai de prévenance conduit à une libération effective des locaux au plus tard le 3 octobre 2027.

Néanmoins, afin de ne pas compromettre la faisabilité de la cession de bien, il est possible de mobiliser les dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et de déclasser ce bien par anticipation.

La mise en œuvre d'un déclassement par anticipation au sens des dispositions de l'article L. 2141-2 du CG3P, prend la forme d'une délibération motivée du conseil municipal, intervenant sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa. Cette étude d'impact est annexée au projet de délibération. Elle démontre que le déclassement anticipé envisagé ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la commune.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver le déclassement par anticipation du bien communal sis le Biollet – parcelle A 4358 – sur lequel édifié le centre technique municipal, considérant que la désaffectation devra être constatée par une délibération du conseil municipal ultérieure et au plus tard le 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-19,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2141-1, L. 2141-2, D. 2141-1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2024 retenant l'offre de la société LEGENDRE Immobilier pour l'acquisition de la parcelle à bâtir d'une superficie de 4 200 m² environ à détacher de la parcelle A 4358 au lieudit « le Biollet » sur laquelle est édifiée le centre technique municipal,

Considérant que ce centre technique municipal est aujourd'hui affecté à un usage public,

Considérant que dans la perspective d'une cession du bien identifié ci-avant, il convient préalablement de le désaffecter puis le déclasser du domaine public de la commune,

Considérant que la désaffectation à l'usage du public ne peut intervenir dès à présent, les locaux étant, pour partie, encore occupés,

Considérant qu'afin de ne pas compromettre le projet de cession de ce bien, il est possible de mobiliser les dispositions l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de déclasser par anticipation le bien considéré,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente,

Considérant que le constat de la désaffectation devra prendre la forme d'une délibération du conseil municipal, à intervenir au plus tôt après la libération des locaux et au plus tard le 3 octobre 2027,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- *Approuve le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle à bâtir d'une superficie de 4 200 m² environ à détacher de la parcelle A 4358 au lieudit « le Biollet » sur laquelle est édifié le centre technique municipal,*
- *Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la seconde promesse de vente à intervenir avec la société LEGENDRE IMMOBILIER, suivant acte authentique à établir par Maître Tristan BOULLÉ, Notaire, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.*

Délibération 2025-08D06 – Cession terrain lieudit Les Praz - Société BLUGEON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes discussions entre la commune et la SCI SHV, représentée par Monsieur Christian BLUGEON, pour la cession d'un terrain communal issu de la parcelle A 4478. Ce terrain servira à agrandir la zone autour du terrain de décollage, afin d'y installer une cuve à carburant à double paroi et d'améliorer les conditions de décollage et d'atterrissage, notamment en matière de sécurité.

A cet effet, un bornage pour division foncière sera réalisé et financé par la SCI SHV afin de dégager une parcelle de 383 m² à prendre sur la parcelle communale n° A 4478.

Par ailleurs, il souhaite que soit précisé que :

- *La SCI SHV ne pourra pas abattre l'arbre situé en périphérie de l'angle nord-ouest, appartenant à la commune. Cet arbre est en bon état phytosanitaire, et aucune coupe d'entretien ne sera autorisée.*

- La commune disposera d'un droit de préférence en cas de vente du bien par l'acquéreur au même prix d'achat défini ci-dessous.
- Les frais de notaire seront pris en charge par la société SCI SHV.
- Toute demande d'aménagement du terrain devra faire l'objet d'un projet présenté au conseil municipal et sera soumise à son autorisation.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Donne son accord pour la cession d'un tènement communal au lieudit « les Praz » d'une surface de 383 m² d'une valeur de 773.66 €, à prendre sur la parcelle A 4478 au profit de la SCI SHV.
- Valide les conditions mentionnées ci-dessus, concernant l'interdiction de couper le ou les arbres.
- Désigne Maître Tristan BOULLÉ, Notaire, pour dresser l'acte de cession et effectuer toute formalité nécessaire à la réalisation de cette vente.
- Désigne Monsieur le maire ou son représentant pour signer l'acte et toute pièce s'y rapportant.
- Dit que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la SCI SHV.

Délibération 2025-08D07 – Création d'une garderie et d'une salle associative - demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, soucieuse de garantir des services de proximité et de favoriser une vie locale riche, la commune de Crest-Voland s'est engagée dans le projet ambitieux de rénovation d'un local communal afin de créer une garderie et une salle associative.

Le montant de l'opération est estimé à 784 626,00 € HT et les travaux devraient débuter à l'automne 2025.

Il convient de solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, de l'Etat ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles afin de garantir l'effet levier nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le projet de création d'une garderie et d'une salle associative tel que présenté,
- Autorise Mr. le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, de l'Etat ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles,
- Autorise Mr. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération 2025-08D08 – Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble – Madame Laëtitia VIGUET-CARRIN et Madame Françoise VIGUET-CARRIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une requête en annulation déposée le 09 juillet 2025 devant le Tribunal administratif de Grenoble par Madame Laëtitia VIGUET-CARRIN et Madame Françoise VIGUET-CARRIN.

Cette requête vise à :

- Annuler l'arrêté accordant le permis de construire PC 07309424D1023 délivré le 25 février 2025 par la commune de CREST-VOLAND à la SCI HAMA, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux en date du 12 mai 2025.

- Donner injonction à la commune de CREST-VOLAND d'annuler l'autorisation d'urbanisme à la SCI HAMA pétitionnaire.
- Condamner la commune de CREST-VOLAND à verser à Madame Laëtitia VIGUET-CARRIN la somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1),

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 6 voix pour et 2 abstentions (Pierre SOCQUET-JUGLARD et Jean-Baptiste MALINVERNO, au motif qu'une médiation serait à privilégier)

- Autorise le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête susvisée,
- Désigne Maître Walter SALAMAND – avocat – SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY à Lyon, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération 2025-08D09 – Opération lots à bâtir de la Petite Ourse – attribution lot n°2

Monsieur le Maire explique que la vente du lot n°3 à Monsieur DEVILLE-LARDERAT Anthony et Madame BOURGEOIS-ROMAIN Sonia a été signée le 27 août 2024.

Il explique que le lot n°1 a été attribué à Monsieur FAVRE-VICTOIRE BOUCHARD Adrien et Madame COLIGNY Léa par délibération n°2024-10D08 du 08 octobre 2024.

Il explique que le lot n°2 a été attribué à Monsieur MONPERRUS Aurélien et Madame OUVRIER-BONNAZ Vinciane par délibération n°2024-10D08 du 08 octobre 2024 mais que les candidats se sont désistés.

Par conséquent le lot n°2 est disponible.

Il présente les candidatures reçues :

- Monsieur MANIN Aurélien et Madame BERGOGNON Jorielle
- Monsieur FAVRAY Alexis et Madame FAVRE Julie
- Monsieur VILLARD Clément et Madame VILLARD Audrey
- Madame MOREAU Gillian et Monsieur DUDEK Clément

Il informe que seule la candidature de Monsieur MANIN Aurélien et Madame BERGOGNON Jorielle répond aux critères du cahier des charges.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Retient la candidature de Monsieur MANIN Aurélien et Madame BERGOGNON Jorielle pour le lot à bâtir n°2,
- Valide l'attribution du lot tels que stipulé ci-dessus,
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente du lot n°2 conformément aux conditions fixées par délibération du 20 septembre 2022.

Délibération 2025-08D10 – Environnement - inscriptions des coupes de bois à l'état d'assiette 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délai maximum
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
4	IRR	236	2	2026	2026	2026	X							
5	IRR	666	5.5	2026	2026	2026	X							

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

- **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

- **Gestion des produits accidentels ou sanitaires**

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...) Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

- Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Délibération 2025-08D11 – Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la communauté d'agglomération Arlysère

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1er janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique etc...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 86
- 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

Délibération 2025-08D12 – Accueil périscolaire 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'accueil périscolaire est organisé durant l'année scolaire le soir de 16 heures à 18 heures.

Pour répondre aux attentes des familles, un accueil périscolaire sera également mis en place le matin à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Il convient par conséquent de fixer un tarif pour ce nouvel horaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de proposer un accueil périscolaire sur le créneau de 07h45 à 08h30,
- Fixe les tarifs à partir de la rentrée 2025/2026, comme suit :
 - Périscolaire Matin de 7H45 à 8H30 : 2€ (forfait)
 - Périscolaire Soir de 16H00 à 18H00 : 2€ / Heure
- Dit que toute heure commencée sera facturée intégralement.

Délibération 2025-08D13 – Tarifs cantine scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-08D11 du 08 août 2024 fixant la tarification des repas de la cantine scolaire applicable à compter de la rentrée 2024/2025.

Vu la délibération de la ville d'Ugine n°05 – DE.2025-064 du 16 juin 2025 concernant la révision des tarifs de la Cuisine Centrale à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il propose de fixer la tarification à compter de la rentrée 2025/2026.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire, à compter de la rentrée 2025/2026, comme suit :

Formule	Tarif 1^{er} enfant	Tarif 2^{ème} enfant	Tarif 3^{ème} enfant
Repas régulier	5.90 €/repas	5.70 €/repas	5.50 €/repas
Repas occasionnel	8.00 €/repas		
Surveillance sans repas pour enfant bénéficiant d'un PAI	2.00 €		
Enfant extérieur à Crest-Voland ou à Cohennoz	8.00 €/repas 2.55 €/enfant bénéficiant d'un PAI		

Délibération 2025-08D14 – Décision modificative n°3 au budget communal 2025

Vu le budget primitif 2025 de la commune approuvé par délibération du conseil municipal le 1^{er} avril 2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2025 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant la nécessité de procéder aux réajustements de crédits et de faire face aux opérations financières et comptables,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la décision modificative n°3 au budget communal de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 204412 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et inst		8 296.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		8 296.00 €		
D 2138-145 : Rénovation bâtiments communaux	500.00 €			
D 2151-182 : CHEMINEMENT PIETON	8 296.00 €			
D 2188-157 : Aire de jeux Logère		500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 796.00 €	500.00 €		
D 458101 : Dépenses (subé mandats)		8 296.00 €		
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat		8 296.00 €		
R 4582 : Opérations sous mandat				8 296.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				8 296.00 €
Total	8 796.00 €	17 092.00 €		8 296.00 €
Total Général		8 296.00 €		8 296.00 €

**Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire
(Délibération du 03 mars 2022) conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.**

Décision du 31/07/2025 N° 2025-022	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 02/07/2025 – vente d'un bien – Crest-Voland
Décision du 31/07/2025 N° 2025-023	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 07/07/2025 – vente d'un bien – Crest-Voland
Décision du 06/08/2025 N° 2025-024	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 28/07/2025 – vente d'un bien – Crest-Voland
Décision du 19/08/2025 N° 2025-025	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 11/08/2025 – vente d'un bien – Crest-Voland
Décision du 19/08/2025 N° 2025-026	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 11/08/2025 – vente d'un bien – Chemin des Bernades

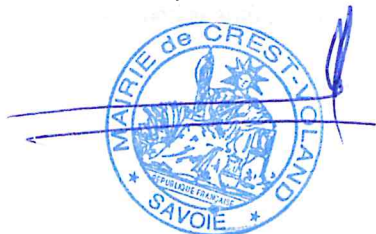
Infos diverses

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Dans le cadre de la future acquisition de la parcelle A4344 au lieudit Les Combloux, les élus confirment leur intention de confier l'exploitation de cette dernière à un agriculteur suivant la législation en vigueur.
- Présentation de la gestion forestière de la CNPF du 31/07/2025 et l'intérêt d'un groupement. La commune va adhérer à ce groupement et un volontaire pour intégrer le groupe de travail sera désigné ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

Le Maire
Christophe RAMBAUD



Le secrétaire
Florent BOURGEOIS-ROMAIN